



FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT

DATE MISE EN PLACE INITIALE DU PROGRAMME : 1998

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR DU PROGRAMME : 2018

PLAFOND : 7 MILLIARDS DE DIRHAMS.

ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT



ENREGISTREMENT DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 18 du dahir n°1-95-3 portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de certificats de dépôt par le Fonds d'Équipement Communal

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 24/12/2019 sous la référence EN/EM/021/2019 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	3
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES	5
I. Le Gouverneneur Directeur Général.....	6
II. L'Organisme Conseil.....	7
III. Le Conseiller Juridique	8
IV. Le Responsable de l'information et de la communication financière	9
Partie II. CADRE DE L'OPÉRATION	10
I. Cadre Général de l'Opération	11
II. Objectifs du programme	11
III. Investisseurs visés par le programme	11
IV. Caractéristiques des certificats de dépôt	11
Partie III. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION	14
I. Syndicat de placement et intermédiaires financiers	15
II. Modalités et conditions de souscription	15
III. Modalités d'allocation et de traitement des ordres	17
IV. Modalités de règlement/livraison des titres	17
V. Modalités d'annulation des souscriptions	18
VI. Engagement d'information de l'AMMC.....	18
VII. Facteurs de risque liés aux certificats de depot.....	18
VIII. Modèle du bulletin de souscription	19

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al-Maghrib
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CA	Conseil d'Administration
CAF	Capacité d'autofinancement
CE	Comité Exécutif
CES	Créances en Souffrance
CRI	Comité des Risques Interne
CT	Collectivité Territoriale
COBIT	Common Objectives for Business Information Technology
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
Dh	Dirhams
EHB	Engagements hors bilan
FACT	Fonds d'Accompagnement des Collectivités Territoriales
FCP	Fonds Commun de Placement
FEC	Fonds d'Équipement Communal
HT	Hors Taxes
KDH	Milliers de Dirhams
ICNE	Intérêts Courus et Non Echus
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
LDC	Ligne de Crédit
Mdh	Millions de Dirhams
Mrds	Milliards
MDM	Millions de Deutsch Mark
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MOR	Morocco
MUS\$	Millions de Dollars américains
OPCVM	Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCD	Plan Communal de Développement
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PNB	Produit Net Bancaire
PNDM	Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
Pts	Points
RA	Régies Autonomes
RAD	Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Électricité de Casablanca
ROE	Return On Equity – Retour/Rendement sur Fonds Propres
ROA	Return On Assets – Retour/Rendement sur Actifs
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCN	Titres de Créances Négociables
TMB	Taille Minimum de Bloc
USAID	United States Agency for International Development
Var.	Variation

AVERTISSEMENT

La validation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de certificats de dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investisseur en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de certificats de dépôt ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. La validation de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Le Fonds d'Équipement Communal ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'AMMC n'encourt pas de responsabilités du non respect de ces lois ou règlements par l'organisme de placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. LE GOUVERNEUR DIRECTEUR GENERAL

Identité

Dénomination ou raison sociale	FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL
Représentant légal	M. Omar LAHLOU
Fonction	Gouverneur, Directeur Général
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka. BP: 2175 – Hay Riad – 10100 Rabat - Maroc
Adresse électronique	fec_CD@fec.ma
Numéro de téléphone	05.37.56.60.90 / 91 / 92 / 93
Numéro de fax	05.37.56 60.94

Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission des certificats de dépôt du Fonds d'Équipement Communal

Le Gouverneur, Directeur Général du FEC atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par le Fonds d'Équipement Communal.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Omar LAHLOU
Gouverneur, Directeur Général

II. L'ORGANISME CONSEIL

Responsable	M. Kacem SAHNOUN
Fonction	Directeur Financier
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka - B.P. 2175 Hay Ryad - Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.15
Numéro de fax	05.37.56 90.71
E-mail	sahnoun@fec.ma

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission des certificats de dépôts par le FEC.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du FEC à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès des différentes structures du FEC ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration du FEC établis en 2016, 2017 et 2018 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la note relative au programme d'émission de certificats de dépôts.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Direction Financière fait partie intégrante du FEC. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été chargés.

M. Kacem SAHNOUN
Directeur Financier

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Prénom et nom	Maître Mohammed TAJEDDINE HOUSSAINI
Fonction	Avocat agréé près de la Cour de Cassation
Adresse	78, avenue Allal Ben Abdallah, 2 ^{ème} étage
Numéro de téléphone et fax	Tél : 05.37.70.95.69 / Fax : 05.37.70.95.72
E-mail	houssainint@hotmail.com

Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission des certificats de dépôt du Fonds d'Équipement Communal

Je soussigné Houssaini Mohammed Taj Eddine docteur en droit, avocat agréé près de la cour de cassation, atteste par la présente que le programme d'émission de certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires du Fonds d'Équipement Communal et à la législation marocaine en vigueur.

Cette attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

Maître Mohammed TAJEDDINE HOUSSAINI
Avocat agréé près de la Cour de Cassation

IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Responsable	M. Kacem SAHNOUN
Fonction	Directeur Financier
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka - B.P. 2175 Hay Ryad - Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.15
Numéro de fax	05.37.56 90.71
E-mail	sahnoun@fec.ma

PARTIE II. CADRE DE L'OPÉRATION

I. CADRE GENERAL DE L'OPERATION

En vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration au Directeur Général en vue de contracter les emprunts nécessaires au financement de son activité, le FEC a émis dans le public des certificats de dépôt en représentation d'un droit de créance portant intérêt pour une durée comprise entre dix (10) jours et sept (7) ans.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le Dahir n°1-95-3 du 24 châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministère des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux titres de créance négociables, le FEC a établi le dossier d'information relatif à son activité, sa situation financière et son programme d'émission.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les titres de créance sont en circulation, ce dossier fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la tenue de son Conseil d'Administration, statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modifications relatives au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution de la valeur des titres ou la bonne fin du programme.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'émission de certificats de dépôt, pour un plafond de sept milliards (7.000.000.000) de Dirhams, permettra au FEC de :

- diversifier les sources de financement de son activité en faisant appel aux marchés des capitaux ;
- diversifier les maturités de ses financements, notamment à court et moyen termes.

III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les investisseurs visés sont les investisseurs marocains et étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

IV. CARACTERISTIQUES DES CERTIFICATS DE DEPOT

IV.1. CADRE GLOBAL DU PROGRAMME

En application de la circulaire de l'AMMC n°03/2019 et avant chaque émission, le FEC établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'informations prévus par la circulaire précitée. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à la période de souscription.

Par ailleurs, la dernière augmentation du plafond de l'émission de six milliards (6.000.000.000) de Dirhams à sept milliards (7.000.000.000) de Dirhams a été décidée par le Directeur Général le 14 juillet 2011 et ce, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal et des articles 4 et 8 du décret n°2-90-351.

IV.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE

Nature	Certificats de dépôt.
Plafond du programme	7 Milliards de dirhams.
Nombre maximum de titres à émettre	70 000.
Notation	Les titres objet du présent programme ne font l'objet d'aucune notation.
Valeur nominale	100.000,00 DH ¹ .
Forme	Titres de créance au porteur dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers admis aux opérations de MAROCLEAR.
Maturité	Entre 10 jours et 7 ans.
Taux d'intérêt	Fixe pour les maturités inférieures à une année Fixe ou révisable pour les maturités supérieures à une année. Le taux d'intérêt sera déterminé à chaque émission en fonction des conditions de marché précisé au niveau du Bulletin de souscription et la note d'émission.
Remboursement du capital	In fine.
Paiement des intérêts	Les intérêts sont payables : - A l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à 1 an ; - Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à 1 an.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation de Bank Al Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement.
Garantie	la présente émission ne bénéficie d'aucune garantie.
Négociabilité des titres	Librement négociables sur le marché de gré à gré.
Date de jouissance	A la date de règlement.
Date d'échéance	A déterminer au cas par cas en fonction de la durée de l'emprunt.
Prime de risque	A déterminer en fonction des conditions de marché au moment de la souscription.
Convention de jour ouvré	Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant. Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.

Rachat des titres	Le FEC peut racheter ses certificats de dépôt à concurrence de 20% de l'encours émis.
Rang des créances	Les certificats de dépôt émis par le FEC viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes du FEC présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.
Assimilations antérieures	Les certificats de dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure.
Assimilations ultérieures	Au cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouveaux Certificats de dépôt jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant aussi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et leur négociation.

¹ En application de l'article 9 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables et de l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme du 10 juillet 2001 relatif à certains titres de créances négociables, le montant unitaire des certificats de dépôt est fixé à 100.000 DH.

PARTIE III. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION

I. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Coordinateur global de l'opération	FEC
Organisme chargé du placement	FEC
Organisme domiciliataire chargé du service financier des titres	BMCI

La BMCI est domiciliataire chargée du service financier des certificats de dépôt du FEC en vertu d'un contrat de mandat de gestion la liant au FEC.

II. MODALITES ET CONDITIONS DESOUSCRIPTION

II.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

A chaque besoin de financement manifesté par le FEC, une émission sera effectuée après l'ouverture de la période de souscription. Ladite période doit être ouverte au plus tard trois jours ouvrés avant la date de jouissance du titre émis.

II.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Le FEC s'engage avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n° 03/2019.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables, remplis et signés par le souscripteur ou son mandataire, selon le modèle présenté au niveau de la partie VI de la présente note. Ledit bulletin de souscription est transmis à l'organisme de placement.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et en nombre de titres :

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans et d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur et d'incapables majeurs, et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;

- les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation express concernant la vente et l'achat des valeurs mobilières. Elle doit être signée, légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lesquels seront déposés les titres. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des opcvms gérés. Aussi, l'ouverture d'un

compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;

- tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis par fax ou par courrier électronique à l'organisme chargé du placement. L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres, une caution ;
- les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres ;
- les ordres de souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

II.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Le FEC doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories présentées ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription, selon le modèle présenté au niveau de la partie VI de la présente note.

L'organisme placeur doit s'assurer également que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité.

Catégorie	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
Incapables majeurs	Justificatif légal valable
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés nationaux (hors OPCVM)	Photocopie du RC comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie.
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
Personnes morales marocaines (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce.

Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.

III. MODALITES D'ALLOCATION ET DE TRAITEMENT DES ORDRES

III.1. MODALITES D'ALLOCATION

Au cours de la période de souscription le FEC devra dresser quotidiennement au plus tard à 17h un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état de souscription devra être établi avec la mention « NEANT ».

A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité du FEC.

III.2. CENTRALISATION DES ORDRES

Le FEC se chargera de la centralisation de tous les ordres de souscriptions, tout au long de la période de souscription, et n'acceptera pas les ordres de souscriptions collectés par une autre entité.

Il sera procédé quotidiennement à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

Les modalités d'allocation des titres seront arrêtées avant l'ouverture de chaque période de souscription. Le document établi à l'occasion de l'émission prévue doit comprendre les modalités d'allocation détaillées propres à chaque émission.

III.3. DOMICILIATION

La BMCI, en vertu du mandat de gestion la liant au FEC, est désignée en tant que teneur de compte domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre du programme d'émission de certificats de dépôt objet de la présente note.

IV. MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES TITRES

Le règlement des souscriptions se fera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance par la BMCI en sa qualité de teneur de compte domiciliaire chargée du service financier et se chargera de l'inscription en compte de certificats de dépôts émis par le FEC.

Les souscriptions sont payables au comptant en un seul versement au compte FEC ouvert auprès de la BMCI et inscrit au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts de souscription.

V. MODALITES D'ANNULATION DES SOUSCRIPTIONS

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note et plus généralement à toute disposition législative ou réglementaire applicable à la présente émission sera annulée par l'organisme de placement.

VI. ENGAGEMENT D'INFORMATION DE L'AMMC

Le FEC s'engage à communiquer à l'AMMC dans un délai de 7 jours à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des certificats de dépôt émis (Maturité, Taux d'intérêt nominal, date de jouissance, date d'échéance) ainsi que les résultats de placement des certificats de dépôt par catégorie de souscripteur.

VII. FACTEURS DE RISQUE LIES AUX CERTIFICATS DE DEPOT

VII.1 RISQUE DE LIQUIDITE

Les souscripteurs aux certificats de dépôt du Fonds d'Équipement Communal peuvent être soumis à un risque de liquidité sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des certificats de dépôt FEC peut se trouver momentanément affectée.

VII.2 RISQUE DE TAUX

Le FEC peut émettre des certificats de dépôt à taux révisable ou à taux fixe. Ainsi, la valeur des certificats de dépôt à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse entraînant une variation de la valorisation des titres détenus.

VII.3 RISQUE DE DEFAULT

Les présents titres sont des titres de créance non assortis de garantie de remboursement ainsi tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut du FEC.

VIII. MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE AUX CERTIFICATS DE DEPOT EMIS PAR LE FEC

DESTINATAIRE:
N° FAX

FONDS D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL
05-37-56-90-71

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom / Dénomination : Prénom / Forme :
 Date et lieu de naissance : Nationalité :
 Nature et numéro du document exigé : Catégorie du souscripteur² :
 Adresse / Siège social :
 Téléphone : Fax :
 Numéro du compte Titres :
 Numéro du compte Espèces RIB :
 Mode de paiement : Teneur de compte :
 Nom et prénom du (des) signataire(s)³ :
 Fonction :

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMIS

Plafond du programme : 7.000.000.000 DH
 Valeur nominale unitaire : 100.000 DH
 Maturité :
 Montant total de l'émission :
 Forme : Au porteur
 Nombre de CD demandés :
 Date de jouissance :
 Date d'échéance :
 Période de souscription
 Commission pour règlement
 Commission pour livraison
 Taux d'intérêt facial :
 Paiement des intérêts :
 TVA applicable :
 Mode de rémunération :
 Remboursement du principal :
 Régime fiscal : Impôt sur les Sociétés ou Impôt sur le Revenu, selon les cas.

Suivant les caractéristiques des titres indiquées ci-dessus, nous nous engageons fermement et irrévocablement à souscrire certificats de dépôt émis par le FEC, soit un montant global de (en chiffres et en lettres) ... Dirhams. Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte de l'équivalent du montant des certificats de dépôt qui nous sera attribué afin de créditer le .../.../... le compte du FEC ouvert auprès de la BMCI.

Nous déclarons avoir pris connaissance et accepter les modalités contenues dans le document propre à l'émission.

² Catégorie du souscripteur :

A : Personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes	B : Personnes physiques résidentes non marocaines
C : Personnes physiques non marocaines et non résidentes	D : Personnes morales marocaines (hors OPCVM)
E : Personnes morales non résidentes	F : OPCVM
G : Associations	

³ Pour les personnes morales

Signature du client (Précéder de la mention « Lu et approuvé »)

A, le

AVERTISSEMENT DE L'AMMC

L'ATTENTION DU SOUSCRIPTEUR EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE TOUT INVESTISSEMENT EN INSTRUMENTS FINANCIERS COMPORTE DES RISQUES ET QUE LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER À LA HAUSSE COMME À LA BAISSÉ, SOUS L'INFLUENCE DE FACTEURS INTERNES OU EXTERNES À L'ÉMETTEUR.

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT AVOIR LU LE DOSSIER D'INFORMATION ENREGISTRÉ PAR L'AMMC ET DÉCLARE ADHÉRÉ À L'ENSEMBLE DES RÈGLES ET CONDITIONS DE L'OFFRE QUI Y SONT PRÉSENTÉES.